

La Municipalité applique un tarif dégressif sur la plupart des services municipaux en fonction des ressources du foyer, on parle de quotient familial (QF). Il est calculé en mairie au guichet du service scolaire (avant le 31 décembre de chaque année). Il sert à déterminer le montant de votre participation financière pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les séjours, l'accueil périscolaire.

Si votre quotient familial (QF) n'est pas établi, vous serez facturé au tarif le plus élevé.

Pour un premier calcul (nouvelle scolarisation, nouveaux habitants...), adressez-vous dès maintenant au service scolaire, en mairie.

Calcul de votre Quotient Familial

Pièces à fournir pour le calcul de votre quotient familial :

Calcul annuel <i>(pour les familles déjà enregistrées l'année précédente)</i>	Nouveaux habitants
<input type="checkbox"/> Avis d'imposition ou de non-imposition en cours <input type="checkbox"/> L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (mentionnant les prestations familiales) <input type="checkbox"/> Les 3 derniers bulletins de salaire dans le cas d'un changement d'emploi <input type="checkbox"/> La notification de Pôle Emploi en cas de chômage	<input type="checkbox"/> Livret de famille <input type="checkbox"/> Bulletins de salaire des 3 derniers mois du/des parents <input type="checkbox"/> Feuille de congés payés pour les employés du bâtiment ou justificatifs de ressources <input type="checkbox"/> Avis d'imposition ou de non-imposition en cours <input type="checkbox"/> Fiche de paiement des allocations familiales <input type="checkbox"/> Certificat de scolarité pour les adolescents à charge de plus de 16 ans <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile (facture EDF, assurance habitation...)
<p>!/ Lors du renouvellement du quotient familial qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021, il vous sera demandé de fournir vos pièces justificatives entre le 15/10 et le 31/12/19. Passée cette date aucun calcul de QF ne sera effectué. Vous serez alors facturé au tarif le plus élevé.</p>	

En cas de modification des ressources ou de la composition de la famille (naissance, perte ou reprise d'emploi, séparation...), vous devez nous le signaler en fournissant les pièces justificatives, un ajustement sera effectué au 1^{er} du mois suivant. Aucun réexamen des factures dues ne sera admis.

MON QUOTIENT FAMILIAL : _____

Mode de paiement pour les prestations

Chaque mois, une facture détaillée est établie :

- **Paiement par carte bleue** : via le Kiosque Famille en allant sur le site internet de la ville, accessible 24h/24 (avant la date limite de paiement). Vos codes d'identification sont indiqués sur votre facture.
- **Paiement par prélèvement automatique au guichet du service Scolaire** : signer la demande de prélèvement disponible au service Scolaire et fournir un RIB (Relevé d'Identité Bancaire). La date du prélèvement automatique est fixée aux environs du 8 du mois précédent la date limite de paiement.
- **Paiement par chèque ou en espèces** : directement au guichet du service Scolaire ou dans la boîte aux lettres de la Mairie (uniquement pour les chèques) accompagné du coupon à découper en bas de la facture.

Le paiement des activités est une obligation. Le non-paiement des factures entraînera un recouvrement par le Centre des Impôts d'Erment. En cas de situation d'impayés, la Ville de Pierrelaye sera en droit de ne plus accepter l'enfant dans les prestations fréquentées.

Les enfants sont enregistrés dans les diverses activités via le Dossier Famille que vous avez complété et transmis au service scolaire. **Toute réservation vaut facturation**, et toute activité entamée sera due. Sans justificatif médical sous 5 jours après établissement dudit document, la prestation vous sera facturée. Tout changement au cours de l'année devra être modifié en mairie au service scolaire.

Numéros et horaires des Services

Contactez le SERVICE SCOLAIRE pour toute information sur la facturation de la restauration scolaire et l'étude surveillée.	
☎ 01 34 32 31 32	✉ accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr
Mairie de Pierrelaye 42 bis, rue Victor Hugo - 95480 Pierrelaye	Horaires d'ouverture du service Scolaire : Lundi : de 8h30 à 12h00 Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h45 Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Jeudi : fermé au public Vendredi : de 8h30 à 12h00 Samedi : 8h30 à 12h00
Contactez le SERVICE ENFANCE pour toute information sur le fonctionnement et/ou la facturation des accueils périscolaires, le mercredi et vacances scolaires ou pour les questions concernant l'accueil des enfants lors de la restauration scolaire.	
☎ 01 30 37 15 89	✉ sec.enfance@ville-pierrelaye.fr
Accueil de Loisirs « les Crayons de couleur » 17, rue de Bessancourt - 95480 Pierrelaye	Horaires d'ouverture du service Enfance (ou sur rendez-vous) : Mardi : de 16h00 à 19h00 Mercredi : toute la journée de 8h00 à 19h00

Restauration Scolaire

Tranche de quotient	QF	tarifs	Panier repas
T1	de 0 à 200	1,60 €	1,00 €
T2	de 201 à 275	1,79 €	
T3	de 276 à 350	2,12 €	
T4	de 351 à 435	2,49 €	
T5	de 436 à 520	2,91 €	
T6	de 521 à 605	3,26 €	
T7	de 606 à 685	3,60 €	
T8	de 686 à 770	3,98 €	
T9	de 771 à 855	4,30 €	
T10	de 856 à 940	4,62 €	
T11	de 941 à 1 105	4,85 €	
T12	de 1 106 à +	5,00 €	
Extérieur à la commune (hors quotient)		7,40 €	3,69 €

C'est l'entier près qui sera prise en compte dans le calcul du quotient familial

Les familles dont leur enfant est inscrit en classe spécifique, bénéficient du calcul du quotient familial.

Les réservations se font via le Kiosque Famille sur le site internet de la ville, ou au guichet du service scolaire. Inscription ou annulation 48 heures à l'avance. **Toute inscription hors délai sera facturée au tarif de 7,40€ (hors quotient).**

Le panier repas concerne les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires avec présentation d'un certificat médical établi par un allergologue. Le panier repas sera préparé par la famille. Un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place et fourni à l'école et au service scolaire.

Accueil Périscolaire matin et/ou soir - Pas de réservation : inscription chaque matin auprès des animateurs, ATSEM ou enseignants

Tranche	matin	soir	après l'étude
1	0,8	1,6	0,8
2	1,6	2,4	0,8
3	1,78	2,67	0,89
4	1,88	2,82	0,94
5	2	3	1
6	2,12	3,18	1,06
7	2,24	3,36	1,12
8	2,36	3,54	1,18
9	2,48	3,72	1,24
10	2,64	3,96	1,32
11	2,76	4,14	1,38
12	2,84	4,26	1,42
EXT	7,82	11,73	3,91

Etude surveillée

Encadrée par des enseignants et/ou des animateurs

1 enfant	1,84
2 enfants	1,66
3 enfants et +	1,56

*Horaires : de 16h30 à 18h,
prévoir un goûter pour votre enfant.*

Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) - Pensez à ajouter le coût d'un repas

Tranche	8H	MAJORATION	9H	MAJORATION	10H	MAJORATION	11H	MAJORATION	12H	MAJORATION
1	2,31	2,8	2,64	3,2	2,97	3,6	3,3	4	3,63	4,4
2	2,64	3,2	2,97	3,6	3,3	4	3,63	4,4	3,96	4,8
3	3,6	4,32	4,05	4,86	4,5	5,4	4,95	5,94	5,4	6,48
4	4	4,8	4,5	5,4	5	6	5,5	6,6	6	7,2
5	4,4	5,28	4,95	5,94	5,5	6,6	6,05	7,26	6,6	7,92
6	4,88	5,84	5,49	6,57	6,1	7,3	6,71	8,03	7,32	8,76
7	5,28	6,4	5,94	7,2	6,6	8	7,26	8,8	7,92	9,6
8	5,84	7,04	6,57	7,92	7,3	8,8	8,03	9,68	8,76	10,56
9	6,56	7,84	7,38	8,82	8,2	9,8	9,02	10,78	9,84	11,76
10	6,96	8,32	7,83	9,36	8,7	10,4	9,57	11,44	10,44	12,48
11	7,44	8,88	8,37	9,99	9,3	11,1	10,23	12,21	11,16	13,32
12	8,72	10,48	9,81	11,79	10,9	13,1	11,99	14,41	13,08	15,72
EXT	20,72	24,88	23,31	27,99	25,9	31,1	28,49	34,21	31,08	37,32

Les enfants pourront être récupérés à 16h45 le mercredi et 17h pendant les vacances scolaires.

Inscription au plus tard le 15 du mois précédent via le kiosque famille ou via la feuille d'inscription (à récupérer sur les sites d'accueil ou au service scolaire). Annulation possible 8 jours avant uniquement auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs. Les réservations hors délai seront majorées de 20% sous condition des places disponibles.

Tarif dégressif sur le prix de la journée du 3^{ème} enfant à l'Accueil de loisirs : 1^{er} et 2^{ème} enfant : plein tarif ;
3^{ème} enfant: - 50%.